

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS****SÉANCE DU 16 MARS 2023****DÉPARTEMENT**

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 13

Procuration 4

Votants 17

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à 20h00,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 02/03/2023

Date d'affichage de la convocation : 02/03/2023

Date d'affichage de la délibération :

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, NAVARRO, ARRUÉ, CAMUS, FAURÉ, CORTES, JORDAN, MIERE, MOËNNARD, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU.

Ont donné procuration :

Monsieur Benjamin PARIS a donné procuration à Madame Mélissa MIERE,

Monsieur Francis ROUZAUD a donné procuration à Monsieur Pierre NAVARRO,

Madame Florence JEULIN-CARREY a donné procuration à Monsieur Didier CORTES,

Madame Isabelle DICIANNI a donné procuration à Madame Marion ANDRÉ.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-19 Demande de subvention exceptionnelle pour le Salon Art'titudes 2023*Exposé*

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité de Flourens organise chaque année le Salon d'Arts « Art'titudes ».

L'objectif de cet évènement est de proposer à un large public l'accès libre à un salon d'exposition (sculptures, peintures, photographies) avec notamment la visite des écoles maternelle et élémentaire et des résidents de l'EHPAD.

En 2023, il s'agit de la 6^{ème} édition du salon d'arts « Art'titudes »

Monsieur le Maire propose de demander auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 050 € représentant 25 % du coût global qui a été estimé à 12 200 €.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 17/03/2023

Le secrétaire de séance,
Didier CORTESLe Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
